



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exportations

Question écrite n° 51930

Texte de la question

Le décret n° 49-077 du 4 août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties de crédit et du crédit au commerce extérieur prévoit, dans son article 4, que le président de la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur adresse chaque année au président de la commission en question un rapport sur les opérations effectuées par la compagnie avec la garantie de l'État et que ce dernier transmet ce rapport avec ses observations au ministre des finances et des affaires économiques qui le communique aux commissions des finances des assemblées législatives. M. Gérard Charasse aimerait que M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie lui indique les dates de transmission du rapport en question pour les années 2003 et 2004.

Texte de la réponse

Le rapport 2003 sur les opérations effectuées par la COFACE pour le compte de l'État a été transmis par le président de la commission des garanties de crédit et du crédit au commerce extérieur avec ses observations au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en décembre 2004. Le rapport 2004 sera adressé par le président de la COFACE au président de la commission précitée en juillet 2005 et transmis au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie dans le mois qui suivra.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51930

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9341

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4269